

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 8 juillet 2011
(convocation du 27 juin 2011)

Aujourd'hui Vendredi Huit Juillet Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel de 11 h 45 à 12 h 30
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel à partir de 15 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. MANGON Jacques à partir de 16 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 14 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 14 h 00
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 16 h 00
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 15 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. DELAUX Stéphan
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à partir de 15 h 45
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à partir de 14 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent de 10 h 30 à 14 h 50
Mme BALLOT Chantal à M. CHARRIER Alain à partir de 15 h 00
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 14h 00
Mme CHAVIGNER Michèle à M. JOUBERT Jacques
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. ANZIANI Alain de 14 h 00 à 14 h 30
M. DAVID Jean-Louis à M. DAVID Yohan de 14 h à 14 h 45
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte

Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles de 9 h30 à 12 h 55 puis à
Mme PARCELIER Muriel de 14 h à 17 h
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. POIGNONEC Michel à partir de 14 h 40
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à Mme EL KHADIR Samira de 9 h 30 à 12 h 55 et à M.
DUBOS Gérard à partir de 14 h 00
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. LOTHAIRE Pierre de 10 h 30 à 11 h M. JUNCA
Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 00
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 16 h 00
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel à partir de 15 h 00
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques à partir de 15 h 00
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine à partir de 15 h 00
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 14 h 40
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu à partir de 15 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne de 14 h 00 à 15 h 20

LA SEANCE EST OUVERTE

**CENON - Immeuble sis 20 - 22 avenue Carnot - impasse Henri Barbusse -
cessions entre copropriétaires : Communauté Urbaine de Bordeaux BOISSEAU
et VIGURI - Autorisation - Décision**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation de la première phase du tramway sur la commune de CENON, la Communauté Urbaine a procédé à l'acquisition des immeubles bâtis concernés par l'opération dans le secteur de la Côte des Quatre Pavillons.

C'est ainsi que l'Etablissement communautaire a engagé des négociations auprès des copropriétaires des lots n° 1, 5 et 9 situés dans l'immeuble sis aux numéros 20 et 22 de l'avenue Carnot et aux numéros 9 à 13 de l'impasse Henri Barbusse afin de s'assurer la maîtrise foncière du terrain d'assiette de ces lots.

Cette acquisition opérée à titre gratuit s'avérait en effet nécessaire pour la réalisation d'un mur de soutènement et d'une voie de service permettant l'accès à la sous-station de redressement du courant électrique.

Les délais impératifs imposés pour la réalisation de ces travaux apparaissant comme difficilement compatibles avec les délais de régularisation du transfert de propriété demandé du fait du régime de la copropriété, la Communauté Urbaine de Bordeaux a été amenée à négocier une prise de possession anticipée auprès des copropriétaires, notamment Monsieur et Madame GALAND, Monsieur BOISSEAU, ainsi que Monsieur et Madame VIGURI.

La Communauté Urbaine de Bordeaux désormais partie prenante à la copropriété s'est engagée en contrepartie à effectuer toutes les démarches nécessaires au partage de copropriété et à réaliser l'ensemble des documents graphiques à cette fin reprenant les diverses cessions de terrain à consentir entre copropriétaires telles que relatées ci-dessous :

- Situation actuelle de la copropriété

L'assiette cadastrale est constituée par douze parcelles situées avenue Carnot cadastrées section AY 562,563,564,565,566,567,568,569,570,571,572 et 573 pour une contenance totale de 1 127 m² environ.

La copropriété actuelle est composée de 9 lots numérotés et affectés comme suit :

- lots n°1 et 9 : Communauté Urbaine de Bordeaux
- lots n°2 et 7 : Monsieur BOISSEAU Christian
- lots n°3,4 et 8 : Monsieur et Madame VIGURI Clau de
- lot n°5 : Communauté Urbaine de Bordeaux et Monsieur BOISSEAU Claude (pour moitié chacun) en indivision
- lot n°6 : Monsieur BOISSEAU Christian et Monsieur et Madame VIGURI Claude (pour moitié chacun) en indivision

- Situation après nouvelle affectation des lots de copropriété, telle qu'elle vous est proposée ci-après

- les parcelles cadastrées AY 562,566,571 et 572 seraient attribuées à la Communauté Urbaine de Bordeaux
- les parcelles cadastrées AY 563,565 et 573 seraient attribuées à Monsieur BOISSEAU Christian
- les parcelles cadastrées AY 564,567,568,569 et 570 (ex lots 3,4,6,7,8 et 9) seraient attribuées à Monsieur et Madame VIGURI Claude.

Par ailleurs, un délaissé de terrain hors assiette de ladite copropriété d'une contenance totale de 354 m² situé en fonds de propriété de Monsieur VIGURI, inconstructible et non accessible depuis le domaine public ferait également l'objet d'une régularisation foncière au profit du propriétaire qui est le seul à pouvoir en assurer l'entretien après la réalisation de l'ouvrage de soutènement. Il s'agit des parcelles cadastrées section AY 574 pour 148 m², AY 576 pour 173 m² et AY 579 pour 33 m².

L'ensemble de ces transactions pourrait intervenir à l'euro symbolique compte tenu de la nature des lots concernés, sachant que les services de France Domaine ont par ailleurs estimé la valeur vénale des emprises concernées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'avis de France Domaine n°2008/119V3828 en cours d'actualisation
- VU** la proposition de partage de copropriété susvisée.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de régulariser les cessions à consentir entre les divers copropriétaires concernés.

DECIDE

Article 1 : La cession à l'euro symbolique au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux des parcelles cadastrées AY 562,566,571 et 572 et l'attribution des lots correspondants de la copropriété située 22 avenue Carnot à CENON

Article 2 : La cession à l'euro symbolique au profit de Monsieur Christian BOISSEAU des parcelles cadastrées AY 563, 565 et 573 et l'attribution des lots correspondants de la copropriété située 22 avenue Carnot à CENON.

Article 3 : La cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AY 564,567,568,569 et 570 au profit de Monsieur et Madame Claude VIGURI et des lots correspondants de la copropriété située 22 avenue Carnot à CENON, ainsi que des parcelles cadastrées AY 574,576 et 579 situées en fonds de propriété de Monsieur et Madame VIGURI et hors de l'assiette de ladite copropriété.

Article 4 : La constitution de servitudes de passage de réseaux au profit des copropriétaires conformément au règlement de copropriété modifié.

Article 5 : La dépense et les frais se rapportant à ces transactions seront imputés sur les crédits ouverts au Chapitre 21, Compte 21110002, CRB KD00, Programme TW30 du Budget annexe Transports de l'exercice en cours.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ces transactions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 21 JUILLET 2011</p> <p>PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2011</p>

M. JEAN TOUZEAU